



**Syndicat des spécialistes  
et professionnels d'Hydro-Québec**  
section locale 4250 SCFP-FTQ

**RÈGLEMENT  
D'AMENDEMENT DES  
STATUTS ET RÈGLEMENTS**

**2016**

**Adopté par le Conseil provincial**  
Le 28 septembre 2016



## TABLE DES MATIÈRES

<b>RÈGLE 1 GÉNÉRALITÉS.....</b>	<b>3</b>
<b>RÈGLE 2 PROPOSITION D'AMENDEMENT .....</b>	<b>3</b>
<b>RÈGLE 3 RECOMMANDATION .....</b>	<b>3</b>

Les changements et ajouts sont identifiés par **une flèche ➤ et en caractères gras.**

## RÈGLE 1 GÉNÉRALITÉS

---

1.01 Le présent document contient le Règlement d'amendement des statuts et règlements du Syndicat des spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec, section locale 4250, SFCF-FTQ.

Ce règlement est complémentaire aux articles des statuts portant sur l'amendement des statuts et des règlements.

## RÈGLE 2 PROPOSITION D'AMENDEMENT

---

2.01 Une proposition d'amendement vise une modification, une soustraction ou un ajout aux statuts et règlements.

2.02 Toute proposition d'amendement doit :

- indiquer l'article et la partie de texte visés par la proposition et, s'il s'agit d'un ajout, le positionnement du nouvel article;
- ▪ inclure le nouveau texte dans sa forme finale souhaitée. **Celui-ci ne doit pas contenir d'arguments justificatifs.**

2.03 L'argumentaire supportant la proposition ne doit pas excéder 150 mots.

2.04 Pour toute proposition ou argumentaire, la non-conformité au présent règlement est une cause de non-recevabilité.

Le membre ayant fait la proposition est informé de la conformité au présent règlement de sa proposition dans les quatre (4) semaines suivant sa réception par le comité Statuts et Règlements.

## RÈGLE 3 RECOMMANDATION

---

- 3.01 **Toute recommandation d'acceptation, de rejet ou de contre-proposition du Conseil provincial à l'Assemblée générale doit être accompagnée des motifs la soutenant.**

Les changements et ajouts sont identifiés par **une flèche ➤ et en caractères gras.**



23 janvier 2019

